

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale, Prévost, le lundi 13 novembre 2017 à 19 h 31.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Monsieur Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier adjoint, est présent.

1.
1.1

21977-11-17

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté.

**Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de
manifeste son désaccord, il est présumé que tous les
membres du Conseil présents sont en accord avec les
décisions prises à la présente assemblée.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.2

21978-11-17

ASSIGNATION DES SIÈGES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos d'assigner un siège spécifique aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal assigne les sièges aux membres de la façon suivante :

Au centre : M. Paul Germain, maire.

À sa gauche : Mme Michèle Guay, conseillère du district 4;
Mme Sara Dupras, conseillère du district 5;
M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6.

À sa droite : M. Michel Morin, conseiller du district 3;
M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2;
M. Joey Leckman, conseiller du district 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 32 à 19 h 36.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1.4
21979-11-17

**REMERCIEMENTS AUX ÉLUS SORTANTS –
CONSEIL MUNICIPAL 2013-2017**

CONSIDÉRANT que les conseillers sortants ont travaillé pour l'ensemble de la collectivité durant plusieurs années, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville, des citoyens et des contribuables;

CONSIDÉRANT les résultats du vote démocratique des citoyens et des citoyennes de la Ville, lors du scrutin du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Paul Germain
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal remercie monsieur Germain Richer pour ses dix-sept (17) années de service, dont huit (8) à titre de maire de Prévost.
3. QUE mesdames Brigitte Paquette et Danielle Léger et messieurs Joël Badertscher, Gaétan Bordeleau et Claude Leroux soient remerciés, au nom de l'ensemble de la population, pour leur présence au sein du Conseil municipal et pour leur dévouement envers la collectivité.
4. QUE le conseil municipal félicite l'ensemble des candidates et candidats s'étant présentés dans le cadre de l'élection municipale 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5
21980-11-17

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES TENUES EN OCTOBRE 2017**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances tenues en octobre 2017 :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Séance ordinaire du 2 octobre 2017 (résolutions numéros 21916-10-17 à 21970-10-17);
- Séance extraordinaire du 6 octobre 2017 (résolutions numéros 21971-10-17 à 21974-10-17);
- Séance de consultation publique du 17 octobre 2017 (résolutions numéros 21975-10-17 à 21976-10-17).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.
2.1

21981-11-17

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2017

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

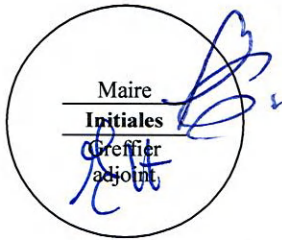
21982-11-17

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 13 novembre 2017, compte général, au montant de deux millions trois cent quatre-vingt-onze mille six cent huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (2 391 608,85 \$), chèques numéros 44 120 à 44 530 inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 13 novembre 2017, au montant de cent soixante-quatorze mille six cent trente-huit dollars et quarante-huit cents (174 638,48 \$), numéros de bons de commande 53 163 à 53 451 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

21983-11-17

**AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL – RUE DU VALLON – DEMANDE DE
PAIEMENT DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2017, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'octroi d'une subvention au montant de 10 000 \$ relativement à l'amélioration de la rue du Vallon;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés sur la rue du Vallon sont au montant de 140 409,86 \$, taxes incluses;

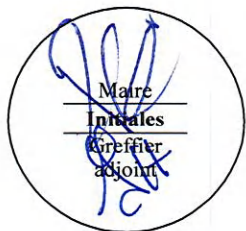
CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit demander le paiement de ladite subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur la rue du Vallon pour un montant subventionné de dix mille dollars (10 000 \$), conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.
3. QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2.4
21984-11-17

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD -
QUOTES-PARTS - ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente pour la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord avec la Ville de Saint-Jérôme et la municipalité de Sainte-Sophie en date du 26 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 19 octobre 2017, le conseil de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* a adopté le budget d'opération de cette dernière pour l'année financière 2018;

CONSIDÉRANT que le budget total de ladite régie est de 3 308 501,50 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part de fonctionnement de la Ville est de 212 806,63 \$ et la quote-part d'investissement est de 186 511,37 \$ pour un total de 399 318 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare que les sommes nécessaires à cette dépense seront prévues au budget de l'année financière 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le budget 2018 de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord* et prend acte que sa quote-part de fonctionnement est de deux cent douze mille huit cent six dollars et soixante-trois cents (212 806,63 \$) et que sa quote-part d'investissement est de cent quatre-vingt-six mille cinq cent onze dollars et trente-sept cents (186 511,37 \$) pour un total de trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent dix-huit dollars (399 318 \$).
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.

3.1

21985-11-17

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Prévost.

3.2

21986-11-17

AVIS DE PRÉSENTATION - PROJET DE RÈGLEMENT 724 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT l'obligation légale établie à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet de présenter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui prévoit que le membre du Conseil municipal donnant l'avis de motion doit présenter le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

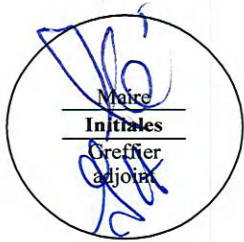
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal prenne acte de la présentation du projet de règlement numéro 724 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

3.3
21987-11-17

**ADOPTION — SECOND PROJET DE
RÈGLEMENT 601-49 AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ
(CRÉATION D'UN GROUPE D'USAGE ET AJOUT
DE L'USAGE « MICROBRASSERIE » DANS LA
ZONE C-209)**

CONSIDÉRANT que le greffier a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 17 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 2 octobre 2017 (résolution 21923-10-17);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 601-49 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé (Création d'un groupe d'usage et ajout de l'usage « microbrasserie » dans la zone C-209) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.
4.1
21988-11-17

**ADOPTION – CALENDRIER 2018 DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2018;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal donne avis que pour l'année 2018, les séances ordinaires du conseil municipal seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
15 janvier 2018	19 h 30
12 février 2018	19 h 30
12 mars 2018	19 h 30
9 avril 2018	19 h 30
14 mai 2018	19 h 30
11 juin 2018	19 h 30
9 juillet 2018	19 h 30
20 août 2018	19 h 30
10 septembre 2018	19 h 30
9 octobre 2018	19 h 30
12 novembre 2018	19 h 30
10 décembre 2018	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2
21989-11-17

**GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE
DESTRUCTION 2017**

CONSIDÉRANT que selon le calendrier de conservation des archives de la Ville, certains documents peuvent être légalement détruits;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la destruction périodique d'archives afin de maximiser l'espace disponible dans la voûte de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par le greffier en date du 26 octobre 2017, annexée à la présente recommandation;

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que les urnes de l'élection générale du 5 novembre 2017 sont conservées dans la voûte de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'article 288 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* qui prévoit un délai de 30 jours pour la contestation du résultat de l'élection suivant la proclamation d'élection;

CONSIDÉRANT que les urnes de l'élection partielle du 6 novembre 2016 sont conservées dans la voûte de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que les anciens conseillers ont rapporté des documents reliés à leur fonction de conseiller pour destruction par la Ville;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-459;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la destruction des dossiers d'archives apparaissant sur la liste ci-jointe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
3. QUE le conseil municipal autorise la destruction des urnes de l'élection générale du 5 novembre 2017, à condition que cette destruction soit effectuée après le 10 décembre 2017 afin de respecter le délai de contestation.
4. QUE le conseil municipal autorise la destruction des urnes de l'élection partielle du 6 novembre 2016.
5. QUE le conseil municipal autorise la destruction des documents des anciens conseillers.
6. QUE le conseil municipal autorise un budget de trois cent cinquante dollars (350 \$) pour la destruction par une firme spécialisée desdites archives, des urnes des élections de 2016 et 2017 et des documents des anciens conseillers, conformément à la loi.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

21990-11-17

**TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION ROGERS –
2626, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE –
AMENDEMENT DU BAIL**

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un bail avec la compagnie *Rogers télécommunications* pour l'aménagement d'une tour de télécommunications sur le terrain du 2626, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT l'offre de *Rogers télécommunications* de payer un loyer mensuel de 875 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de *Rogers télécommunications* de sécuriser le loyer pour les 72 prochains mois;

CONSIDÉRANT l'offre de *Rogers télécommunications* de permettre une augmentation du loyer de 1,5 % par année;

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et *Rogers télécommunications* doit être amendé en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'amendement du bail intervenu entre la Ville et *Rogers télécommunications* dans le cadre de l'aménagement d'une tour de télécommunications sur le terrain du 2626, boulevard du Curé-Labelle afin que le loyer mensuel soit de huit cent soixante-quinze dollars (875 \$).
3. QUE le conseil municipal autorise l'amendement du bail afin que le loyer puisse augmenter d'un montant fixe de 1,5 % par année.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

4. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer les documents d'amendement dudit bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

5.1

21991-11-17

DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES –
SECTEUR B – APPEL D'OFFRES TP-SP-2017-72 –
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2017-72 dans le journal *Le Nord* du 11 octobre 2017 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 27 octobre 2017 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes (5 années)
9161-4396 Québec Inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.)	2 131 503,95 \$
Équipe Xcavatek Inc.	2 785 653,86 \$
Entreprise Lake Inc.	2 864 944,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-431;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2017-72 : « Déneigement et sablage des rues – Secteur B », au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9161-4396 Québec Inc. (Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.), pour un montant total, pour cinq (5) années, d'un million huit cent cinquante-trois mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-dix cents (1 853 884,70 \$), plus taxes.
3. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2
21992-11-17

RÉFECTION DE L'AQUEDUC, DE LA STRUCTURE DE LA CHAUSSÉE, DU PAVAGE ET DU DRAINAGE – RUE DES ÉRABLES – CONTRAT 2015-31 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat 2015-31 : « Réfection de l'aqueduc, de la structure de la chaussée, du pavage et du drainage – Rues des Érables, Lesage et chemin du Lac-Écho » à la compagnie *Construction TRB Inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur, de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 2 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 6 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 685;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

16386



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise l'acceptation finale dans le cadre du contrat 2015-31 : « Réfection de l'aqueduc, de la structure de la chaussée, du pavage et du drainage – Rues des Érables, Lesage et chemin du Lac-Écho » réalisée par la compagnie *Construction TRB Inc.* en date du 31 octobre 2017.
3. QU'une somme de quarante-huit mille six cent cinquante-deux dollars et une cent (48 652,01 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
21993-11-17

**RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE LA
CHAUSSÉE DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO, ENTRE
LES RUES ROY ET CENTRALE (TRONÇON 6) –
CONTRAT TP-SP-2017-01 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET RÉCEPTION
PROVISOIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-01 : « Réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Roy et Centrale (tronçon 6) » à la compagnie *David Riddell Excavation / Transport*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence Inc.* en date du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur du Module infrastructure, en date du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *David Riddell Excavation / Transport* pour le contrat TP-SP-2017-01 : « Réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Roy et Centrale (tronçon 6) » réalisée en date du 4 octobre 2017 pour un montant de vingt-six mille huit cent vingt dollars et quatre-vingt-quinze cents (26 820,95 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire des travaux relatifs au contrat numéro TP-SP-2017-01 : « Réfection de l'aqueduc et de la chaussée du chemin du Lac-Écho, entre les rues Roy et Centrale (tronçon 6) » en date du 4 octobre 2017.
5. QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
21994-11-17

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT
MAPLE, ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN -
CONTRAT TP-SP-2017-06 - DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 31 octobre 2017;

16388



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur du Module infrastructure, en date du 3 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Norclair Inc.* pour le contrat TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin », réalisé en date du 31 octobre 2017, pour un montant de trente-six mille cinq cent trente et un dollars (36 531 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
21995-11-17

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU PARC FOURTET –
CONTRAT TP-SP-2017-10 – DÉCOMPTÉ
PROGRESSIF NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-10 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet » à la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 27 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Sylvain Miron, technologue de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 27 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur du Module infrastructure, en date du 31 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Les Excavations St-Onge Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-10 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au parc Fourtet », en date du 27 octobre 2017, pour un montant de quinze mille sept cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (15 719,99 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

5.6

21996-11-17

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT AU 790, RUE SHAW —
CONTRAT TP-SP-2017-28 — DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw » à la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 8 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Régis Doré, ingénieur de la firme *Équipe Laurence Inc.*, en date du 9 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 9 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 706;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Les Excavations Gilles St-Onge Inc.* dans le cadre du contrat TP-SP-2017-28 : « Travaux d'aménagement d'un stationnement au 790, rue Shaw », réalisé en date du 8 novembre 2017, pour un montant de trente mille trois cent cinquante-neuf dollars et trente-six cents (30 359,36 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16391



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.7

21997-11-17

**TRAVAUX DE PAVAGE – PATINOIRE
PERMANENTE AU PARC VAL-DES-MONTS –
CONTRAT TP-SI-2017-53 – DÉCOMPTE
PROGRESSIF NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SI-2017-53 : « Travaux de pavage – Patinoire permanente au parc Val-des-Monts » à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 5 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la garantie d'exécution prolongée à vingt-quatre (24) mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Cédryck Boutin, ingénieur junior au Service technique, en date du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur du Module infrastructure, en date du 18 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 713, poste budgétaire 22-700-00-750;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Pavage des Moulins Inc.* dans le cadre du contrat TP-SI-2017-53 : « Travaux de pavage à la patinoire permanente au parc Val-des-Monts », en date du 5 octobre 2017, pour un montant de vingt-cinq mille trois cent soixante et onze dollars et vingt-trois cents (25 371,23 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.

6.1

21998-11-17

PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES – ADOPTION ET ÉCHÉANCIER

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination sur son territoire des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales dans le cadre de différents programmes de subvention en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales* préparé par monsieur Stéphane Hallé, ingénieur, au mois d'octobre 2017.
3. QUE le conseil municipal adopte l'échéancier des interventions du *Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales* révisé par monsieur Stéphane Hallé, ingénieur, en date du 13 octobre 2017.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4. QU'une copie de cette résolution, du plan d'action et de l'échéancier soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1

21999-11-17

ADHÉSION AU PROJET PILOTE « CRÉDIT CARBONE » DU CENTRE D'AIDE EN ENTREPRISE (CAE) RIVE-NORD

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises auprès du *CAE Rive-Nord* depuis quelques mois afin que la Ville fasse partie du projet pilote d'émission de crédit carbone pour la gestion de nos matières putrescibles et de nos boues d'étangs aérées;

CONSIDÉRANT que la Ville a été sélectionnée afin de faire partie du projet pilote;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote ne nécessite aucun déboursé de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'étude de pré-quantification fait état d'une possibilité d'émission de crédits carbone de 3 036 tonnes de GES sauvés depuis 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville est l'une des premières villes du Québec à émettre des crédits carbone et à recevoir des dividendes;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient autorisés à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise *Will Solutions* et avec *CAE Rive-Nord* pour effectuer l'audit nécessaire à l'émission de crédits carbone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

10.
10.1
22000-11-17

**COMMISSION DE TOPONYMIE — APPROBATION
DES NOMS DE RUES**

CONSIDÉRANT que les noms de rues doivent faire l'objet d'une demande d'enregistrement auprès de la *Commission de toponymie du Québec*;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel des Clos-Prévostois est appelé à prendre de l'expansion;

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire approuver, auprès de la *Commission de toponymie du Québec*, des noms de rues supplémentaires qui seront affectés à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la *Commission de toponymie du Québec* d'approuver les toponymes suivants, dans le cadre du projet de développement des Clos-Prévostois :

- Clos-de-la-Fontaine;
- Clos-des-Casaux;
- Clos-des-Cortons;
- Clos-du-Val;
- Clos-Lachance.

Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, demande le vote sur cette résolution :

M. Joey Leckman, conseiller du district 1 :	CONTRE
M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	CONTRE
M. Michel Morin, conseiller du district 3 :	POUR
Mme Michèle Guay, conseillère du district 4 :	POUR
Mme Sara Dupras, conseillère du district 5 :	POUR
M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	POUR

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

10.2

22001-11-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2017-0091 – LOT 2 534 482, RUE CHARBONNEAU –
ZONE H-308**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le lot 2 534 482 (rue Charbonneau) a pour but de permettre la création de deux lots constructibles avec une largeur à la rue de 13,72 mètres chacun au lieu de 50,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que l'accès aux terrains se fasse exclusivement par la rue Dagenais, sans aucun aménagement ou impact sur la rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le lot 2 534 482 du cadastre du Québec (rue Charbonneau), afin de permettre la création de deux lots constructibles avec une largeur à la rue de 13,72 mètres chacun au lieu de 50,00 mètres, tel que prescrit par la réglementation.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE la présente dérogation est conditionnelle à ce que l'accès aux terrains se fasse exclusivement par la rue Dagenais, sans aucun aménagement ou impact sur la rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22002-11-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2017-0094 – 3019-3023, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – LOTS 2 555 892 ET 2 555 899 –
ZONE C-209**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 3019-3023, boulevard du Curé-Labelle a pour but :

- de permettre l'agrandissement du bâtiment existant avec une marge latérale droite de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres et une marge arrière de 2,4 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit par la réglementation;
- de permettre la construction d'un café-terrace d'une superficie de 150 mètres carrés à une distance de l'emprise de la route 117 de 1,4 mètre au lieu d'une superficie maximale de 50 mètres carrés et à une distance de l'emprise de la route 117 de 5 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

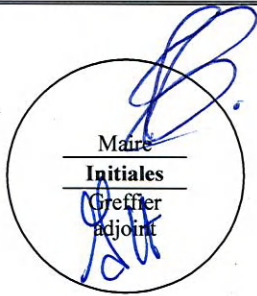
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 3019-3023, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant avec une marge latérale droite de 3 mètres au lieu de 4,5 mètres et une marge arrière de 2,4 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel que prescrit par la réglementation et de permettre la construction d'un café-terrace d'une superficie de 150 mètres carrés à une distance de l'emprise de la route 117 de 1,4 mètre au lieu d'une superficie maximale de 50 mètres carrés et à une distance de l'emprise de la route 117 de 5 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

Une demande de vote a été demandée par le conseiller du district 1, monsieur Joey Leckman, afin que la résolution numéro 22003-11-17 soit reportée à une séance ultérieure. Les membres du Conseil ont rejeté cette proposition comme suit :

M. Joey Leckman, conseiller du district 1 :	POUR
M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2 :	CONTRE
M. Michel Morin, conseiller du district 3 :	CONTRE
Mme Michèle Guay, conseillère du district 4 :	CONTRE
Mme Sara Dupras, conseillère du district 5 :	CONTRE
M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6 :	CONTRE

22003-11-17 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2017-0095 – 2669, BOULEVARD DU
CURÉ-LABELLE – LOT 5 935 724 – ZONE C-259**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 2669, boulevard du Curé-Labelle a pour but de permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment d'une hauteur de 2,13 mètres chacune et d'une superficie totale de 9,10 mètres carrés au lieu de, respectivement, 1,50 mètre et 5,00 mètres carrés, tel que prescrits par la réglementation et de permettre l'installation d'une enseigne annonçant le menu du service à l'auto avec une superficie de 2,80 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

16398



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 2669, boulevard du Curé-Labelle, afin de permettre l'installation de deux enseignes sur le bâtiment d'une hauteur de 2,13 mètres chacune et d'une superficie totale de 9,10 mètres carrés au lieu de, respectivement, 1,50 mètre et 5,00 mètres carrés, tel que prescrits par la réglementation et de permettre l'installation d'une enseigne annonçant le menu du service à l'auto avec une superficie de 2,80 mètres carrés au lieu de 1,50 mètre carré, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5
22004-11-17

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2017-0097 – 1113, RUE DES TRILLES – LOT
2 226 305 – ZONE H-407**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le 1113, rue des Trilles a pour but de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, sur un terrain présentant une pente d'environ 0 % au lieu de 20 % et où la distance du bâtiment principal à la ligne avant est de 22,01 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par la réglementation;



No de résolution

**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 24 octobre 2017, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour le 1113, rue des Trilles, afin de permettre la construction d'un garage détaché en cour avant, sur un terrain présentant une pente d'environ 0 % au lieu de 20 % et où la distance du bâtiment principal à la ligne avant est de 22,01 mètres au lieu de 25 mètres, tel que prescrit par la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

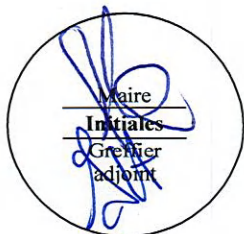
10.6

22005-11-17

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE — NOVEMBRE 2017 —
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

16400



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
24 octobre 2017	Favorable	2017-0071	689, rue Leblanc
24 octobre 2017	Favorable	2017-0081	2669, boulevard du Curé-Labelle
24 octobre 2017	Favorable	2017-0096	777, rue Shaw
24 octobre 2017	Favorable	2017-0099	2875, boulevard du Curé-Labelle
24 octobre 2017	Favorable	2017-0100	974-976, rue des Patriarches

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.
11.1
22006-11-17

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 3 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT le Règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 3 octobre au 13 novembre 2017 :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Linda Canse, brigadière scolaire substitut, début le 24 octobre 2017;

SERVICE DES LOISIRS

- Pascale Paradis, commis bibliothèque t/partiel, poste étudiant, début le 5 octobre 2017;
- Charlène Poirier, agente sports et loisirs temporaire, début le 19 octobre 2017;

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Stéphane Hallé, ing. chargé de projets, Service technique, fin le 16 octobre 2017;
- Normand Brisebois, directeur, Module infrastructure, fin le 3 novembre 2017;
- Olivier Bergeron, journalier saisonnier, fin de contrat le 20 octobre 2017;
- Normand Bertrand, journalier saisonnier, fin de contrat le 10 novembre 2017;
- Gaétan Rivest, journalier saisonnier, fin de contrat le 10 novembre 2017;
- Audrey-Anne Parent, journalière saisonnier, fin de contrat le 3 novembre 2017;
- François Tremblay, journalier saisonnier, fin de contrat le 11 novembre 2017;
- Jean-Christophe Jolicoeur-Pilote, journalier saisonnier, fin de contrat le 11 novembre 2017;
- Antoine LaPorte, journalier saisonnier, fin de contrat le 1^{er} décembre 2017;
- Alain Sabourin, journalier saisonnier, fin de contrat le 1^{er} décembre 2017;
- Lynda Johnson, journalière, prime de remplacement, du 5 octobre au 1^{er} décembre 2017;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

22007-11-17

GESTION DU PERSONNEL – MODULE INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Normand Brisebois, directeur du Module infrastructure en date du 3 novembre 2017;

16402



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Hallé, ing. chargé de projets, Service technique en date du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT l'urgence de combler ces 2 postes de façon intérimaire afin de suppléer pendant le processus visant à combler ces postes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général, en date du 9 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal embauche monsieur Gaston Courtemanche, ingénieur, pour la période du 6 novembre 2017 au 1^{er} février 2018, renouvelable un mois à la fois jusqu'à concurrence de six mois, et ce, pour agir à titre de directeur du Module infrastructure et d'ingénieur, Service technique, par intérim, aux conditions spécifiées au contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3
22008-11-17

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que les élus doivent, conformément à la loi, déposer une déclaration d'intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal constate le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus déposées, en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Monsieur Paul Germain, maire;
- Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
- Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller district # 2;
- Monsieur Michel Morin, conseiller district # 3;
- Madame Michèle Guay, conseillère district # 4;
- Madame Sara Dupras, conseillère district # 5;
- Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district # 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

22009-11-17

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal désigne monsieur Michel Morin, conseiller du district 3, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 13 novembre 2017 au 13 mai 2018, inclusivement.
2. QUE le conseil municipal désigne madame Michèle Guay, conseillère du district 4, pour agir à titre de mairesse suppléante pour la période du 14 mai 2018 au 12 novembre 2018, inclusivement.
3. QU'en cas d'absence du territoire du maire suppléant pour une période de plus de trois (3) jours, le second maire suppléant agira à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5

22010-11-17

**FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES
NOUVEAUX ÉLUS – INSCRIPTIONS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout élu a l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les nouveaux élus reçoivent une formation adéquate sur les rôles et les responsabilités des élus municipaux;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) offre des formations sur ces sujets;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-454;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, à la formation du 25 novembre 2017 portant sur les rôles et responsabilité des élus par la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM).
3. QUE le conseil municipal autorise l'inscription de tous les membres du conseil à la formation du 12 et 13 janvier 2018 intitulé : « Formation des nouvelles élues et des nouveaux élus » et donnée par l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ).
4. QUE le Service de la trésorerie est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.6
22011-11-17

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer des citoyens, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au comité

16405



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 28 février
2018, les citoyens suivants :

- Monsieur Alain Paquin;
- Monsieur Pierre Hébert;
- Monsieur Louis-Dave Bergeron;
- Monsieur Daniel Lâbre;
- Monsieur Jacques Lescarbeau;
- Monsieur Norman Vermeersch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.7

22012-11-17

COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire confirmer
l'existence des comités et commissions du conseil suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Comité consultatif du développement durable et de
l'environnement (CCDDE);
- Comité de quartier;
- Comité des ressources humaines;
- Comité des comptes;
- Comité des mesures d'urgence.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer
des membres du conseil, pour siéger auxdits comités et
commissions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer
les membres du conseil municipal siégeant au conseil
d'administration des organismes *Diffusions Amal'Gamme* et
Comité de la gare de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme l'existence des
comités existants et nomme les membres du conseil
municipal suivants, pour y siéger :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Comité ou commission	Membres
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	M. Paul Germain, maire; M. Michel Morin, conseiller; Mme Sara Dupras, conseillère; M. Pier-Luc Laurin, conseiller (substitut).
Comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE)	M. Joey Leckman, conseiller; M. Michel Morin, conseiller; M. Pier-Luc Laurin, conseiller.
Comité de quartier	Tous les membres du Conseil municipal.
Comité des ressources humaines	M. Paul Germain, maire; Mme Michèle Guay, conseillère; M. Pierre Daigneault, conseiller.
Comité des comptes	M. Pierre Daigneault, conseiller.
Comité des mesures d'urgence	Tous les membres du Conseil municipal.

3. QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre Daigneault, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'organisme *Diffusions Amal'Gamme*.
4. QUE le conseil municipal nomme madame Michèle Guay, conseillère du district 4, ou en son absence madame Sara Dupras, conseillère du district 5, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'organisme *Comité de la Gare de Prévost*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

22013-11-17

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (TAC MRC RDN) – REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme *Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord* (TAC MRC RDN);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un représentant et un substitut pour siéger au conseil d'administration dudit organisme;

16407



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, Pierre Daigneault, conseiller du district 6, à titre de représentant de la Ville, au conseil d'administration de l'organisme *Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord* (TAC MRC RDN).
3. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, Pierre Daigneault, conseiller du district 6, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire de l'organisme *Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord* (TAC MRC RDN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

22014-11-17

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – MANDAT – REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

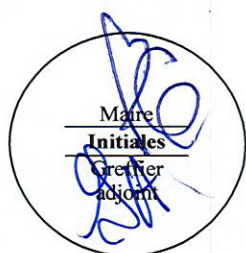
CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un représentant et un substitut pour siéger au conseil d'administration de ladite Régie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul Germain, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3
22015-11-17

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – MANDAT – REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un représentant et un substitut pour siéger au conseil d'administration de ladite Régie;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul Germain, maire, ou, en son absence, le maire suppléant, à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la *Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.4

22016-11-17

**DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD (DDRDN) – REPRÉSENTANT
ET SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme
Développement durable de la Rivière-du-Nord (DDRDN);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit
désigner, par résolution, un représentant et un substitut pour
siéger au conseil d'administration dudit organisme;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente
résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul
Germain, maire, ou en son absence, le maire suppléant,
à titre de représentant de la Ville au conseil
d'administration de l'organisme *Développement
durable de la Rivière-du-Nord (DDRDN)*.
3. QU'en cas d'absence du territoire du maire suppléant
pour une période de plus de trois (3) jours, le second
maire suppléant agira à titre de remplaçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5

22017-11-17

TRICENTRIS – REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme
Tricentris;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit
désigner, par résolution, un représentant et un substitut pour
assister aux réunions de l'organisme et à l'assemblée
générale des membres de *Tricentris*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Michel Morin



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1, ou en son absence, monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, à titre de représentant de la Ville à l'assemblée générale des membres de *Tricentris*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6
22018-11-17

COTISATION 2018 DE LA VILLE DE PRÉVOST – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ);

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 octobre 2017, l'UMQ a transmis à la Ville, son avis de cotisation pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la Ville doit demeurer membre de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le trésorier affectera au budget 2018, les argents nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le renouvellement, pour 2018, de l'adhésion de la Ville à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ).
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ), partie A) de l'avis de cotisation du 6 octobre 2017, au montant de sept mille trente-sept dollars et dix cents (7 037,10 \$), plus taxes.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation annuelle de la Ville, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), partie B) – Cotisation au Carrefour du capital humain, de l'avis de cotisation du 6 octobre 2017, au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-onze dollars (5 791 \$), plus taxes
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 30 à 21 h 04.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 04 à 21 h 06.

15.

15.1

22019-11-17

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 21977-11-17 à 22019-11-17 contenues dans ce procès-verbal.

M. Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 21977-11-17 à 22019-11-17 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 novembre 2017.

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier adjoint

